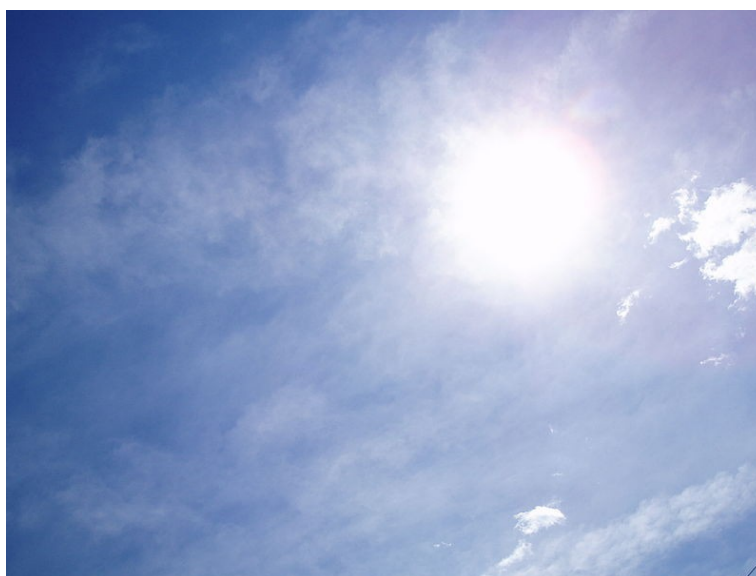




PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction de la Sécurité et des Services du Cabinet
Bureau de la défense et de la sécurité civiles



Source : Wikimedia commons

PLAN DE GESTION D'UNE CANICULE DEPARTEMENTAL (PGCD) DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Juin 2014

GLOSSAIRE

ADPC :	Association départementale de protection civile
AHI :	Accueil hébergement insertion
APA :	Allocation personnalisée à l'autonomie
ARS :	Agence régionale de santé
DT-ARS :	Délégation territoriale de l'agence régionale de santé
BDSC :	Bureau de la défense et de la sécurité civiles
BRQ :	Bulletin de renseignement quotidien
BSPP :	Brigade des sapeurs-pompiers de Paris
CCAS :	Centre communal d'action sociale
CDA :	Cellule départementale d'appui
CDC :	Comité départemental canicule
CDOM :	Conseil départemental de l'ordre des médecins
CIC :	Cellule interministérielle de crise
CIRE :	Cellule interRégionale d'épidémiologie
CVS :	Circonscription de la vie sociale
CLIC :	Centre local d'information et de coordination
COD :	Centre opérationnel départemental
COGIC :	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
COZ :	Centre opérationnel de zone
CORRUSS :	Centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales
DDCS :	Direction départementale de la cohésion sociale
DGS :	Direction générale de la santé
DMD :	Délégation militaire départementale
DSDEN :	Direction des services départementaux de l'éducation nationale
DTSP :	Direction territoriale de la sécurité de proximité
EHPA :	Établissement d'hébergement pour personnes âgées
IBM :	Indicateur biométéorologique
IBMn :	Indicateur biométéorologique nuit
IBMx :	Indicateur biométéorologique maximale
InVS :	Institut de veille sanitaire
INPES :	Institut national de prévention et d'éducation pour la santé
Inserm :	Institut national de la santé et de la recherche médicale
ORSEC :	Organisation de la réponse de sécurité civile
PMI :	Protection maternelle et infantile
PNC :	Plan canicule national
PGCD :	Plan de gestion d'une canicule départemental
SAMU 93 :	Service d'Aide Médicale d'Urgence de la Seine-Saint-Denis

- SMUR : Service mobile d'urgence et de réanimation
- UT-DIRECCTE : Unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- UT-DRIHL : Unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement
- SACS : Système d'alerte canicule santé
- SIAO : Service intégré d'accueil et d'orientation
- SSIAD : Service de soins infirmiers à domicile

Sommaire

INTRODUCTION.....	5
1 - Objectifs généraux.....	6
1.1 - Prévenir les effets d'une canicule.....	6
1.2 - Protéger les populations.....	6
1.3 - Informer et communiquer.....	6
1.4 - Capitaliser les expériences.....	7
2 - Méthodologie et définition des niveaux de vigilance.....	8
2.1 - Vigilance météorologique.....	8
2.2 - Indicateurs sanitaires.....	8
2.3 - Outils en ligne.....	8
3 - Critères de déclenchement des niveaux de vigilance.....	9
3.1 - Niveau 1 : veille saisonnière (carte vigilance verte).....	9
3.2 - Niveau 2 : avertissement chaleur (carte vigilance jaune).....	9
3.3 - Niveau 3 : alerte canicule (carte vigilance orange).....	9
3.4 - Niveau 4 : mobilisation maximale (carte de vigilance rouge).....	9
4 - Mise en œuvre des mesures en fonction des niveaux de vigilance.....	10
4.1 - Niveau 1 : veille saisonnière.....	10
4.2 - Niveau 2 : avertissement chaleur.....	12
4.3 - Niveau 3 : alerte canicule.....	12
4.4 - Niveau 4 : mobilisation maximale.....	13
5 - Fiches actions par niveaux d'alerte.....	15
5.1 - Le préfet.....	16
5.2 - Le Conseil général.....	18
5.3 - Le maire.....	20
5.4 - La DT- ARS.....	22
5.5 - L'UT-DRIHL.....	24
5.6 - La DDCS.....	25
5.7 - La BSPP.....	26
5.8 - La DTSP.....	27
5.9 - Le SAMU 93.....	28
ANNEXES.....	29
Annexe I : annuaire de crise.....	30
Annexe II : modèles de fax pour la diffusion de l'alerte de niveau 3.....	32
Annexe III : modèles de fax pour la diffusion de l'alerte de niveau 4.....	38
Annexe IV : liste des destinataires du PGCD.....	44

INTRODUCTION

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant un temps prolongé et sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications par dépassement des capacités de régulation thermique du corps humain.

Les périodes de canicule sont propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie, surtout chez les personnes fragiles et les personnes particulièrement exposées aux températures élevées.

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. La France n'avait jamais été confrontée à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême : cette surmortalité a surtout été constatée dans les zones urbanisées et particulièrement en agglomération parisienne (+ 147 %), où le département de la Seine-Saint-Denis n'a pas été épargné (+ 160 %, soit environ 600 décès supplémentaires). Elle a été sensiblement plus élevée chez les personnes âgées d'au moins 75 ans (+ 70 %), et plus marquée chez les femmes (+ 60 %) que chez les hommes (+ 40 %).

En 2006, la France a également connu une autre vague de chaleur importante. Une étude menée conjointement par l'Institut de veille sanitaire (InVS) et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) a permis de démontrer que l'excès de mortalité observé en juillet 2006 et lié à cette vague de chaleur a été trois fois moins important que ce qu'il aurait été au regard des études antérieures de modélisation chaleur/mortalité (2 000 au lieu de 6 500).

Cette réduction importante observée sur la mortalité attendue face à une telle vague de chaleur relève du travail essentiel d'information des citoyens, et des actions de prévention et de gestion des risques depuis 2003.

L'objectif du **Plan National Canicule** (PNC) est de définir les actions de court et moyen termes dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur, conformément à l'instruction interministérielle n° DGS/DUS/DGOS/DGCS/DGSCGC/DGT/2014/145 du 6 mai 2014.

Le Plan de Gestion d'une Canicule Départemental (PGCD) élaboré particulièrement en collaboration avec la Délégation Territoriale de la Seine-Saint-Denis de l'Agence Régionale de Santé (DT-ARS), est la déclinaison locale du PNC.

LE PGCD englobe et articule d'autres plans départementaux spécifiques, notamment :

- le **plan Vermeil** (personnes âgées fragiles ou malades isolées à domicile) ;
- le **plan Bleu** (personnes âgées fragiles ou malades en établissement) ;
- le **plan Blanc** (concerne les hôpitaux en cas d'afflux de malades).

<

1 - Objectifs généraux

1.1 - Prévenir les effets d'une canicule

Le dispositif de prévention consiste à prévenir et anticiper les effets d'une éventuelle canicule de manière adaptée aux différentes catégories de populations identifiées et notamment des personnes à risques telles que définies dans l'instruction interministérielle :

- installation d'au moins une pièce rafraîchie dans les établissements de santé et médico-sociaux ;
- mise en place d'un plan bleu dans chaque établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) et chaque établissement pour personnes handicapées ;
- établissement par le maire de la liste des personnes à risque isolées (personnes âgées et personnes handicapées) de sa commune qui en font la demande pour faciliter l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas d'alerte ;
- pour les personnes en situation de précarité et sans abri, mise à disposition de places d'hébergement et d'accueil de jour, mobilisation des équipes mobiles et les autres dispositifs de veille sociale.

1.2 - Protéger les populations

Le dispositif de prévention entraîne des mesures de gestion adaptées aux niveaux de vigilance météorologique :

- mise en place d'une vigilance météorologique (carte météorologique publiée au moins 2 fois par jour par Météo-France), complétée par l'expertise du Système d'Alerte Canicule Santé (SACS) ayant permis d'établir des seuils d'alerte départementaux ;
- mise en œuvre des mesures prévues en fonction des 4 niveaux de vigilance météorologique ;
- suivi d'indicateurs sanitaires afin d'apprécier l'impact éventuel de la vague de chaleur et d'adapter les actions.

1.3 - Informer et communiquer

Des actions spécifiques sont mises en place du 1er juin au 31 août visant à sensibiliser et protéger les populations des conséquences sanitaires d'une canicule. Les actions de communication et d'information sont adaptées aux différents publics concernés :

- pour les jeunes enfants, rappeler aux gestionnaires de structures pour enfants les recommandations d'actions nécessaires pour assurer le rafraîchissement des enfants et nourrissons ;
- pour les travailleurs, s'assurer de la mise en œuvre de mesures permettant de limiter les effets des épisodes caniculaires ;
- pour le grand public, rappeler les bonnes attitudes à adopter pour faire face aux conséquences de la canicule et favoriser la solidarité de proximité.

1.4 - Capitaliser les expériences

Enfin, le dispositif de prévention s'enrichit utilement de l'organisation des retour d'expérience de tous les acteurs à la suite des épisodes caniculaires.

2 - Méthodologie et définition des niveaux de vigilance

2.1 - Vigilance météorologique

La vigilance météorologique est matérialisée par une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour (à 6 heures et à 16 heures). Quatre niveaux de couleurs traduisent l'intensité du risque de canicule auquel la population sera exposée pour les prochaines 24 heures : vert, jaune, orange et rouge.

Pour le choix des couleurs de ses cartes, Météo-France se sert des indicateurs biométéorologiques (IBM), qui sont les moyennes sur trois jours consécutifs des températures minimales (IBMn : la nuit) et maximales (IBMx : le jour).

Pour Paris et sa petite couronne, l'IBMn est égal à 21°C et l'IBMx à 31°C

Une probabilité élevée de dépassement simultané des seuils par les IBM min et max pour un département donné, constitue le critère de base de prévision d'une canicule.

2.2 - Indicateurs sanitaires

Dans le cadre du réseau de surveillance et d'alerte, l'InVS suit les indicateurs sanitaires suivants aux niveaux local et national : passages dans les services d'urgence, recours aux associations SOS Médecins et décès. L'analyse de ces indicateurs sanitaires est indispensable pour pouvoir évaluer rapidement l'impact sanitaire d'un épisode de canicule.

2.3 - Outils en ligne

En complément, la préfecture et la DT-ARS ont accès par le biais du site <http://www.meteo.fr/extranets> de Météo-France, aux documents suivants :

- la carte de vigilance, transmise également par le Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) ;
- les courbes de températures observées sur la station de Paris-Montsouris ;
- les courbes de températures observées et prévues à l'échelle de l'Ile-de-France ;
- les informations techniques bio-météorologiques associées à un indicateur coloré selon les probabilités de dépassement par département.

3 - Critères de déclenchement des niveaux de vigilance

3.1 - Niveau 1 : veille saisonnière (carte vigilance verte)

La veille saisonnière est activée par le préfet chaque année du 1er juin au 31 août.

3.2 - Niveau 2 : avertissement chaleur (carte vigilance jaune)

Le passage en vigilance jaune sur la carte météorologique correspond à trois cas de figure :

- a. Un pic de chaleur apparaît et est limité à un ou deux jours.
- b. Les IBM prévus sont proches des seuils, mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants.
- c. Les IBM prévus sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification, de la chaleur. **Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. Ce niveau implique une attention particulière** : il permet la mise en œuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié.

Dans tous les cas de vigilance jaune canicule, un message spécial est diffusé à la préfecture par le Centre météorologique interrégional, pour préciser le cas de figure concerné et ses caractéristiques.

3.3 - Niveau 3 : alerte canicule (carte vigilance orange)

Le passage en niveau 3 correspond au passage en vigilance orange sur la carte de Météo-France. Quand un département est en vigilance orange avec un pictogramme canicule (⚠), le PGCD est activé sur décision du **préfet de département**.

Ce niveau correspond à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risques.

Le préfet s'appuie en fonction des besoins locaux sur le dispositif départemental ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile).

Durant cette phase d'alerte canicule, un suivi quotidien des indicateurs sanitaires est réalisé par l'InVS et la Direction générale de la santé (DGS).

3.4 - Niveau 4 : mobilisation maximale (carte de vigilance rouge)

Le niveau 4 (vigilance rouge sur la carte de Météo-France) correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt dans certaines activités...).

Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

Ce niveau est déclenché au plan national par le **Premier ministre**.

4 - Mise en œuvre des mesures en fonction des niveaux de vigilance

4.1 - Niveau 1 : veille saisonnière

Le comité départemental canicule (CDC)

Le préfet de la Seine-Saint-Denis réunit en début et/ou en fin de saison, le CDC en formation plénière.

Ce comité comprend :

- ✓ le président du Conseil général ;
- ✓ les maires du département ;
- ✓ les services de la préfecture ;
- ✓ la DT-ARS ;
- ✓ les services de l'État suivants : UT-DRIHL, DDCS, UT-DIRECCTE, DSDEN, DTSP, DMD, Gendarmerie ;
- ✓ les services de Météo-France ;
- ✓ la BSPP ;
- ✓ le Conseil départemental de l'Ordre des médecins ;
- ✓ le SAMU ;
- ✓ le SAMU Social ;
- ✓ la Délégation départementale de la Croix rouge française ;
- ✓ les représentants des établissements de santé ;
- ✓ les représentants des établissements et services médicaux et médico-sociaux.

La réunion de CDC permet d'échanger et de s'assurer que les mesures préparatoires à la gestion d'un épisode caniculaire ont été mises en œuvre par l'ensemble des services concernés et notamment, la diffusion de campagnes d'information auprès des populations à risques, l'identification des personnes isolées fragiles vivant à domicile ainsi que la mise à jour des dispositifs d'alerte dans chaque service.

A l'issue de la période de vigilance saisonnière, au début du mois de septembre, le préfet peut réunir également le CDC en formation plénière, pour établir un bilan de l'efficacité des mesures prises durant l'été.

La délégation territoriale de l'ARS

En début de la période de veille saisonnière, la DT-ARS :

- se charge de la mise à jour de l'annuaire des établissements, services, associations et acteurs des secteurs sanitaire et médico-social ;
- veille à la préparation des établissements de santé et des établissements médico-sociaux :
 - ✓ installation de pièces rafraîchies ;
 - ✓ stocks en matériels et produits médicaux ;
 - ✓ procédures de rappel de personnel en cas de crise ;
 - ✓ sensibilisation du personnel.
- diffuse les recommandations sanitaires établies par le ministère de la santé aux différents publics à risques ;
- relaie les campagnes d'information au niveau départemental auprès des populations à risques.

L'unité territoriale de la DRIHL

En cas de canicule, la vulnérabilité des publics sans abri ou en habitat précaire est aggravée et nécessite une attention particulière.

Dans ce cadre, l'UT-DRIHL s'assure en lien avec les associations et partenaires institutionnels concernés, de la disponibilité de places d'hébergement et d'accueil de jour supplémentaires ainsi que de la mobilisation des équipes mobiles (maraudes) ou de tout autre dispositif de veille contribuant au repérage et au soutien des personnes à la rue fragilisées par leur mode de vie et leur état de santé.

Par ailleurs, les centres d'hébergement et les accueils de jour mettent en place des protocoles de prévention et de surveillance pour prévenir des risques que la canicule fait courir à ces personnes.

Les Maires

Les personnes âgées et les personnes handicapées isolées à domicile doivent pouvoir être contactées en cas de canicule leur porter conseil et assistance, afin qu'elles se protègent de la chaleur.

Les maires mettent en place un registre nominatif. Dans ce cadre, quatre missions leur sont assignées :

- informer leurs administrés de l'existence d'un registre, de sa finalité, et des modalités d'inscription ;
- collecter les demandes d'inscription ;
- en assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité ;
- communiquer ces données au préfet de département, sur sa demande, en cas de déclenchement d'une alerte.

Parmi les informations figurant sur le registre nominatif, les services communaux doivent veiller notamment, à ce que soient renseignées les coordonnées du service intervenant à domicile, la personne à prévenir en cas d'urgence et les coordonnées du médecin traitant.

Enfin, les maires communiquent au préfet les coordonnées d'un représentant en mairie (réfèrent « canicule »).

4.2 - Niveau 2 : avertissement chaleur

Le passage en vigilance jaune sur la carte Météo-France correspond à trois cas de figure :

Cas de figure		Actions
a	Pic de chaleur limité à 1 ou 2 jours	✓ Renforcer les mesures de communication en particulier en veille de week-end ou de jours fériés.
b	IBM prévus proches des seuils sans intensification de la chaleur les jours suivants	✓ Renforcer les mesures de communication en particulier en veille de week-end ou de jours fériés.
c	IBM proches des seuils avec des prévisions annonçant une probable intensification de la chaleur les jours suivants. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule.	✓ Renforcer les mesures de communication en particulier en veille de week-end ou de jours fériés. ✓ Renforcer les mesures déclinées au niveau 1 – veille saisonnière ✓ Organiser la montée en charge du dispositif opérationnel (astreinte, information des différents acteurs,...) en vue d'un éventuel passage au niveau 3 – alerte canicule.

4.3 - Niveau 3 : alerte canicule

Déclenchement du niveau 3

Il appartient à la préfecture de département d'informer, au plus tard pour 17 heures, les échelons zonal (Centre opérationnel de zone) et national (COGIC et CORRUSS) de la décision prise (changement de niveau du plan canicule ou maintien).

La décision prise par le préfet de département est renseignée via le portail ORSEC dans l'espace de travail « GESTION DES ALEAS SPECIFIQUES », de même que toute information relative à l'épisode de canicule en cours.

Mobilisation des acteurs

Dès le déclenchement du niveau 3, le préfet de la Seine-Saint-Denis -Bureau de la défense et de la sécurité civile (BDSC)- met en œuvre tout ou partie des actions du PGCD, de façon graduée en fonction de la situation. Les modèles de fax de l'annexe III sont alors utilisés.

Il peut ainsi activer le Centre opérationnel départemental (COD) dont le module « canicule et santé » regroupe les principaux membres du CDC. Le COD se met alors en configuration de suivi de l'événement.

Le préfet informe les **collectivités territoriales** de l'activation du niveau 3 et leur demande de mettre en œuvre les actions relevant de leur initiative, notamment en faveur des personnes isolées à domicile : interventions des associations et organismes (Croix-Rouge par exemple).

Des points de distribution d'eau sont installés, les horaires des piscines municipales sont étendus. Par ailleurs, la **DT-ARS** peut mettre en œuvre tout ou partie des mesures destinées à :

- assister les personnes isolées à domicile en mobilisant les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), les services d'aide et d'accompagnement à domicile, et les associations de bénévoles, en liaison avec le Conseil général et les communes ;
- veiller à l'accueil des personnes à risque dans des locaux rafraîchis, en liaison avec les communes ;

- faire face à un afflux de victimes dans les établissements de santé, en proposant le déclenchement du plan blanc élargi.

En fonction des décisions du préfet, les actions prévues dans l'annexe du PGCD sont mises en œuvre par les services concernés (cf. fiches actions).

Communication

Dès le déclenchement du niveau 3 du PGCD, le préfet de la Seine-Saint-Denis :

- peut faire ouvrir une plate-forme de réponse téléphonique départementale afin d'informer la population, notamment sur la localisation des lieux publics rafraîchis et sur les conseils de prévention et de lutte contre les effets des fortes chaleurs ;
- pilote les actions locales de communication et d'information en direction de la presse et du public, en faisant diffuser les messages de prévention, d'alerte et de recommandations prévus ou fournis par la fiche d'alerte ;
- déclenche, le cas échéant, la diffusion des spots télévisés et radiophoniques préparés par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), dans le cadre des conventions passées avec les chaînes radiophoniques et télévisées locales.

Levée du niveau 3

Lorsque les situations météorologique et sanitaire n'appellent plus de mesures particulières, le préfet décide, en lien avec la DT-ARS, du retour au niveau 2-avertissement chaleur ou au niveau 1-veille saisonnière. L'information relative au changement de niveau est communiquée via le portail ORSEC ainsi qu'aux acteurs concernés.

L'ensemble des acteurs doit informer le COD :

- ✓ du retour de leurs indicateurs à la phase normale ;
- ✓ des informations issues de son débriefing interne : activités et gestion des situations difficiles ;
- ✓ points forts, points faibles.

Ces informations seront versées au bilan du CDC réuni à la fin de la période estivale de chaque année.

4.4 - Niveau 4 : mobilisation maximale

Ce niveau est déclenché sur instruction du **Premier ministre** lorsque le phénomène de chaleur, par son intensité ou sa généralisation à une large partie du territoire, entraîne ou est susceptible d'entraîner des effets collatéraux (difficultés dans l'approvisionnement en eau potable ou en électricité, saturation des hôpitaux et/ou de la chaîne funéraire...).

Conditions de déclenchement

Sur demande du Premier ministre, les préfets de département concernés activent le niveau de mobilisation maximale.

Le préfet de département peut également proposer d'activer le niveau de mobilisation maximale en fonction des données météorologiques, des données sanitaires ou d'activités anormales de ses services, et de la constatation d'effets annexes (sécheresse, pannes ou délestages électriques, saturation des hôpitaux...).

Selon des modalités identiques au niveau 3, il appartient à la préfecture du département concerné d'informer les échelons zonal et national de la décision prise.

Mobilisation des acteurs et activation du COD

Les modèles de fax de l'annexe II du PGCD sont alors utilisés pour mobiliser les acteurs.

Le COD est activé par le préfet qui coordonne l'ensemble des services impliqués dans la mise en œuvre des mesures de protection générales des populations (aspects sanitaires et de sécurité civile, approvisionnement en eau, en énergie...).

Le préfet prend toute mesure utile, y compris par la voie de la réquisition, pour répondre à la situation de crise.

Les services concernés par le PGCD doivent, chacun pour ce qui le concerne, engager les actions de nature à répondre aux trois grands objectifs stratégiques et opérationnels précités, à savoir :

- ✓ prévenir les effets d'une canicule ;
- ✓ protéger les population ;
- ✓ informer et communiquer.

Les mesures prévues pour le niveau 3 du PGCD sont maintenues et renforcées, notamment en ce qui concerne :

- ✓ l'ouverture de salles rafraîchies ;
- ✓ la permanence des soins.

Levée du niveau 4

La levée du dispositif est décidée par le Premier ministre, sur la base des informations fournies par la Cellule interministérielle de crise (CIC). Cette décision est communiquée aux départements et acteurs concernés.

L'ensemble des acteurs doit informer le COD :

- ✓ du retour de leurs indicateurs à la phase normale ;
- ✓ des informations issues de son débriefing interne : activités et gestion des situations difficiles ;
- ✓ points forts, points faibles.

Ces informations seront versées au bilan du CDC réuni à la fin de la période estivale de chaque année.

5 - Fiches actions par niveaux d'alerte

5.1 - Le préfet.....	16
5.2 - Le Conseil général.....	18
5.3 - Le maire.....	20
5.4 - La DT- ARS.....	22
5.5 - L'UT-DRIHL.....	24
5.6 - La DDCS.....	25
5.7 - La BSPP.....	26
5.8 - La DTSP.....	27
5.9 - Le SAMU 93.....	28

5.1 - Le préfet

Niveau 1 - Veille saisonnière (du 1^{er} juin au 31 août)

Le préfet :

- ✓ active la veille saisonnière en plaçant les services de l'État, les maires et le conseil général en état de vigilance ;
- ✓ réunit en début de saison estivale le comité départemental canicule, ainsi qu'en fin de saison si besoin ;
- ✓ vérifie le caractère opérationnel des mesures prévues au plan ;
- ✓ prend contact avec la DT-ARS pour s'assurer de la préparation des services et établissements concernés ;
- ✓ assure le recueil et la synthèse des informations transmises par la DT-ARS, les services de l'État, le conseil général et les maires ;
- ✓ rend compte au préfet de police de toute difficulté particulière.

Niveau 2 - Avertissement chaleur

Le préfet :

- ✓ organise, sur recommandations de la DT-ARS, la montée en charge du dispositif opérationnel en vue d'un éventuel passage au niveau 3 - alerte canicule ;
- ✓ renforce les mesures de communication par différents biais : site internet de la préfecture, automates d'alerte (fax, SMS...) ;
- ✓ pré-alerte le conseil général et les maires en cas de menace de canicule dans les jours qui suivent, notamment en veille de week-end et/ou de jours fériés.

Niveau 3 - Alerte canicule

Toutes les opérations prévues aux niveaux 1 et 2 sont poursuivies

Le préfet :

- ✓ met en état d'intervention les services de l'État (voir annexe II)
- ✓ informe les niveaux national et zonal du déclenchement du plan départemental avant 17 h, via le portail ORSEC notamment ;
- ✓ informe les maires et le Conseil général du passage au niveau 3 ;
- ✓ peut décider l'activation du COD ;
- ✓ demande au conseil général et aux maires d'activer leur cellule de crise respective ;
- ✓ demande à la DT-ARS d'alerter les services et établissements de sa compétence ;
- ✓ s'il le juge utile, demande l'activation d'une cellule régionale d'appui (ARS) ;
- ✓ demande, si nécessaire, le déclenchement des plans blancs dans les hôpitaux ;
- ✓ charge l'UT-DRIHL d'alerter les établissements sociaux d'accueil d'urgence ;
- ✓ charge la DDCS d'informer les associations et mouvements sportifs ;
- ✓ diffuse un communiqué de presse aux médias locaux comportant des recommandations pour le grand public ;
- ✓ fait ouvrir un numéro vert santé pour informer les populations et met en place un dispositif d'écoute et de réponse téléphonique ;
- ✓ prend contact avec ERDF pour s'assurer du bon fonctionnement des réseaux électriques (dans les établissements de soins notamment) ;
- ✓ prend les réquisitions nécessaires des professionnels de santé et l'attache des opérateurs funéraires.

Niveau 4 - Mobilisation maximale

Déclenché par le Premier ministre lorsque la canicule, par son intensité ou sa généralisation à une large partie du territoire, entraîne ou est susceptible d'entraîner des effets collatéraux (délestages ou pannes électriques, sécheresse,...).

Le préfet :

- ✓ met en œuvre les éléments du dispositif ORSEC ;
- ✓ alerte les services de l'État, la DT-ARS, le Conseil Général et les maires (voir annexe III) ;
- ✓ renforce le COD en tant que de besoin ;
- ✓ fait appel si besoin aux forces armées ;
- ✓ rend compte au niveau zonal et national de la situation via le portail ORSEC notamment.

5.2 - Le Conseil général

Niveau 1 - Veille saisonnière (du 1^{er} juin au 31 août)

Le Conseil général :

- ✓ nomme un référent « canicule » ;
- ✓ participe au CDC ;
- ✓ prévient le préfet en cas d'événement anormal pouvant constituer un facteur d'alerte ;
- ✓ diffuse des messages de veille et de recommandations en particulier auprès :
 - des services de la protection maternelle et infantile (PMI),
 - des services de maintien à domicile,
 - des Centres locaux d'information et de coordination (CLIC),
 - des équipes médico-sociales de l'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA),
 - des Circonscriptions de la vie sociale (CVS),
 - des crèches départementales : il rappellera aux gestionnaires de ces structures les recommandations d'actions contenues dans le Plan national canicule 2014 afin d'assurer le rafraîchissement des enfants et des nourrissons.
- ✓ s'assure, avant l'été, que ses services auront vérifié qu'un aménagement spécifique d'une pièce rafraîchie est envisageable et si les dispositifs et matériels (stores, volets...) fonctionnent.
- ✓ contribue au repérage des personnes vulnérables en lien avec les services d'aide à domicile ;
- ✓ met à jour les annuaires des structures qui relèvent de sa compétence pour transmission à la DT-ARS ;
- ✓ transmet au préfet la liste des établissements organisant de l'accueil de jour, de l'accueil temporaire, de la garde de nuit et l'annuaire des services de maintien à domicile ;
- ✓ développe le dispositif de télé-alarme ;
- ✓ élabore un guide de procédures de gestion de crise pour ses propres services.

Niveau 2 - Avertissement chaleur

Alerté par le préfet en cas de menace de canicule dans les jours qui suivent, notamment en veille de week-end et/ou jours fériés, le Conseil général :

- ✓ renforce les actions mises en œuvre lors de la veille saisonnière ;
- ✓ assure le relais des recommandations préventives et curatives auprès des structures et établissements dont il a la charge ;
- ✓ s'assure que les services d'accompagnement et d'aide à domicile disposent de personnel suffisant ;

Niveau 3 - Alerte canicule

Toutes les opérations prévues aux niveaux 1 et 2 sont poursuivies

Alerté par le préfet, le Conseil général :

- ✓ participe au COD ;
- ✓ constitue une cellule de crise départementale interne ;
- ✓ met en alerte :
 - les PMI,
 - les services de maintien à domicile,

- les CLIC,
 - les équipes médico-sociales APA,
 - les CVS,
 - les crèches départementales,
- ✓ déclenche, si nécessaire, le Fonds d'intervention pour les situations à risques ;
 - ✓ décide, s'il y a lieu, la mise à disposition aux maires de ses équipes de terrain (APA, SLAT, PMI, CVS) ;
 - ✓ transmet au préfet une synthèse quotidienne indiquant le nombre de décès, les mesures prises et les difficultés rencontrées

Niveau 4 - Mobilisation maximale

Alerté par le préfet, le Conseil général :

- ✓ renforce les actions menées au niveau 3 ;
- ✓ met en œuvre les directives complémentaires transmises par le préfet pour faire face aux effets annexes d'une canicule extrême (ex : coupure d'électricité, pénurie d'eau potable...).

5.3 - Le maire

Niveau 1 - Veille saisonnière (du 1^{er} juin au 31 août)

Le maire :

- ✓ participe ou se fait représenter au sein du CDC ;
- ✓ assure la mise en place d'une cellule de veille communale ;
- ✓ désigne un référent « canicule » dont il transmet les coordonnées au préfet (BDSC) et au conseil général ;
- ✓ s'assure de la préparation des services municipaux :
 - les services sociaux,
 - les CCAS et les services d'aide et d'accompagnement à domicile,
 - les centres de santé municipaux,
 - les Comités Locaux d'Information et de Coordination gérontologiques (CLIC),
 - les crèches municipales : le maire rappellera aux gestionnaires de ces structures les recommandations d'actions contenues dans le Plan National Canicule 2014, afin d'assurer le rafraîchissement des enfants et nourrissons.
- ✓ s'assure, avant l'été, que ses services auront vérifié qu'un aménagement spécifique d'une pièce rafraîchie est envisageable et si les dispositifs et matériels (stores, volets...) fonctionnent.
- ✓ assure le repérage des personnes âgées et handicapées isolées vivant à domicile (décret n° 2004-926), ainsi que le repérage des personnes sans abri :
 - informe ses administrés de la mise en place du registre nominatif, de sa finalité, de son caractère facultatif et des modalités d'inscription,
 - collecte les demandes d'inscription, en veillant à ce que figurent parmi les informations, les coordonnées du service intervenant à domicile, la personne à prévenir en cas d'urgence et les coordonnées du médecin traitant,
 - assure la conservation, la mise à jour et la confidentialité du registre nominatif,
 - communique ce registre au préfet, à sa demande.
- ✓ recense les associations de secouristes et de bénévoles ainsi que les différents intervenants de proximité auxquels il serait possible de recourir (gardiens d'immeubles, pharmaciens...) ;
- ✓ identifie les lieux climatisés pouvant permettre d'accueillir les personnes à risques vivant à domicile, tient cette liste à jour et la transmet à la préfecture (BDSC), qui en assure la centralisation ;
- ✓ diffuse des messages de recommandations au public et aux services par tout moyen (site internet, messagerie, tracts, panneaux lumineux, affiches,...) ;
- ✓ encourage la solidarité de proximité ;
- ✓ signale au préfet toute situation anormale liée à la canicule, pouvant constituer un facteur aggravant.

Niveau 2 - Avertissement chaleur

Le maire :

- ✓ renforce les actions mise en œuvre lors de la veille saisonnière ;
- ✓ s'assure de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations pour faire face au déclenchement du niveau 3.

Niveau 3 - Alerte canicule

Toutes les opérations prévues aux niveaux 1 et 2 sont poursuivies

Alerté par le préfet, le maire :

- ✓ constitue une cellule de crise communale ;
- ✓ s'assure de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations pour faire face au déclenchement du niveau 3 ;
- ✓ communique directement aux services opérationnels de proximité les données relatives aux personnes inscrites sur le registre, dans le respect de la confidentialité des données ;
- ✓ assure la communication la plus large possible sur l'activation du niveau 3 auprès de la population,
- ✓ diffuse des messages de recommandations à la population ;
- ✓ informe immédiatement le préfet (COD) d'une augmentation anormale du nombre de décès ou en cas de perturbation importante de la qualité ou de la distribution de l'eau et de tout phénomène inhabituel lié à la canicule ;
- ✓ transmet au préfet (BDSC) un point quotidien (décès, difficultés rencontrées...) ;
- ✓ mobilise les associations locales (Croix Rouge, ADPC, par ex) pour effectuer des visites à domicile auprès des personnes fragiles isolées ;
- ✓ assure la modulation des heures d'ouverture des lieux climatisés de sa commune et/ou des piscines ;
- ✓ informe le préfet, en temps réel, de toute difficulté qu'il ne parviendrait pas à surmonter.

Niveau 4 - Mobilisation maximale

La maire :

- ✓ met la cellule de crise communale en situation de fonctionner 24 h/24 ;
- ✓ fait appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur sa commune ;
- ✓ met en place des mesures exceptionnelles de gestion des décès.

5.4 - La DT- ARS

Niveau 1 - Veille saisonnière (du 1^{er} juin au 31 août)

La DT-ARS :

- ✓ consulte quotidiennement les informations fournies par Météo France, et hebdomadairement celles adressées par la CIRE ;
- ✓ participe au système de surveillance mis en place par la CIRE et l'InVS ;
- ✓ centralise les signalements ponctuels d'informations jugées anormales effectuées par les établissements de santé, médico-sociaux et professionnels de santé ;
- ✓ veille à la bonne organisation de la permanence des soins de ville, avec le conseil de l'Ordre des médecins ;
- ✓ diffuse des messages de recommandations :
 - aux établissements de santé,
 - aux établissements médico-sociaux,
 - au conseil de l'Ordre (médecins),
 - au SAMU,
 - aux personnes responsables de la production et distribution d'eau,
 - aux structures pour personnes à difficultés spécifiques.
- ✓ veille :
 - à la préparation des établissements de santé et des établissements médico-sociaux (en lien avec le Conseil général),
 - aux capacités d'accueil suffisantes et personnels disponibles (dispositif de fermetures estivales), notamment dans les disciplines sensibles (réanimation, soins de suite, médecine polyvalente)
 - à la vérification des dispositifs opérationnels des plans blancs : désignation d'un référent canicule, sensibilisation des personnels, etc.
- ✓ vérifie que les établissements disposent de groupes électrogènes opérationnels (établissements sociaux et médico-sociaux d'hébergement pour personnes âgées et handicapées) ;
- ✓ vérification du caractère opérationnel des plans bleus : désignation d'un référent canicule, pièce rafraîchie, protocole de gestion de crise, sensibilisation des personnels, convention avec établissements de santé, etc. ;
- ✓ organisation des personnels et préparation matérielle ;
- ✓ visite d'établissements, en lien avec le Conseil général ;
- ✓ transmet au CORRUS de manière hebdomadaire les données relatives au suivi des tensions hospitalières,
- ✓ tient à jour un annuaire des institutions, des structures intervenant auprès des personnes âgées et personnes handicapées, des établissements de santé, des établissements médicaux-sociaux, des pharmacies, des sociétés d'ambulance, les personnes responsables de la production et distribution d'eau et les structures pour personnes à difficultés spécifiques ;
- ✓ tient à jour la liste des personnes à haut risque vital ;
- ✓ assure une surveillance attentive de la qualité de l'eau potable, et de la qualité de l'eau chaude sanitaire dans les établissements de santé et les EHPA (prévention du risque lié aux légionnelles).

Niveau 2 - Avertissement chaleur

La DT-ARS :

- ✓ renforce les actions mises en œuvre lors de la veille saisonnière.

Niveau 3 - Alerte canicule

Toutes les opérations prévues aux niveaux 1 et 2 sont poursuivies

La DT-ARS :

- ✓ participe au COD ;
- ✓ met en alerte :
 - les établissements de santé publics et privés et médico-sociaux,
 - les services de soins infirmiers à domicile,
 - le Conseil départemental de l'Ordre des médecins (CDOM),
 - le SAMU,
 - les personnes responsables de la production et distribution d'eau,
 - les structures pour personnes à difficultés spécifiques.
- ✓ assure la réponse sanitaire et médico-sociale :
 - effectivité de la permanence des soins auprès des médecins de ville (en lien avec le CDOM),
 - bonne réponse du système de soins et adéquation des mesures mises en œuvre (recensement du déclenchement éventuel des plans blancs et proposition éventuelle de déclenchement du plan blanc élargi), et notamment suivi rigoureux de la disponibilité des lits et places disponibles, en lien avec le SAMU,
 - mobilisation des EHPA, en déclenchant si besoin les plans bleus.
- ✓ dès que la situation le justifie, réalise quotidiennement un point de synthèse sanitaire régional : remontée systématique hebdomadaire des activités et capacités hospitalières ;
- ✓ transmet au préfet (BDSC) cette synthèse quotidienne ;
- ✓ participe à la mise en place du plan de communication sous l'autorité du préfet ;
- ✓ renforce la surveillance de la qualité de l'eau potable.

Niveau 4 - Mobilisation maximale

LA DT-ARS :

- ✓ active la Cellule départementale d'appui (CDA) dans le domaine sanitaire, chargée de :
 - coordonner la réponse du système des soins et assurer son adaptation constante (définition et organisation des filières de prise en charge des personnes, répartition appropriée des moyens entre les départements, organisation de la gestion et de la distribution des stocks de produits de santé),
 - centraliser et traiter les données disponibles sur la situation du système sanitaire et sur la situation épidémiologique,
 - mobiliser en tant que de besoin l'expertise médicale et scientifique,
 - communiquer au préfet de Seine-Saint-Denis les synthèses régionales et les bilans de situation (réalisés sur la base des informations recueillies par les services et les autorités sanitaires régionales).

5.5 - L'UT-DRIHL

Niveau 1 - Veille saisonnière (du 1^{er} juin au 31 août)

L'UT-DRIHL :

- ✓ envoie un courriel aux associations en charge du secteur AHI (Accueil-Hébergement-Insertion), notamment les accueils de jour et les maraudes, ainsi qu'au 115 et au SIAO (Service intégré d'accueil et d'orientation), comportant la circulaire interministérielle (notamment les fiches actions spécifiques) et le PGCD. Le réseau départemental des associations AHI (Interlogement 93) est aussi saisi pour relayer ces informations auprès des autres acteurs partenaires. Un référent interne est communiqué à l'ensemble des acteurs et partenaires ;
- ✓ supervise quotidiennement, durant toute la période estivale, l'activité des maraudes sur le département, ainsi que les signalements émis auprès du 115 concernant des personnes sans abri en détresse ;
- ✓ relaie auprès de la DT-ARS toute situation préoccupante portée à sa connaissance.

Niveau 2 - Avertissement chaleur

L'UT-DRIHL :

- ✓ informe l'ensemble des acteurs de terrain définis ci-dessus et d'InterLogement 93, du changement du niveau de vigilance ;
- ✓ porte une attention particulière sur les informations remontant des maraudes, des accueils de jour, du 115 et du SIAO ;
- ✓ demande aux maraudes et accueils de jour de renforcer leurs actions de prévention auprès des personnes les plus vulnérables (notamment distribution d'eau).

Niveau 3 - Alerte canicule

Toutes les opérations prévues aux niveaux 1 et 2 sont poursuivies

L'UT-DRIHL :

- ✓ relaie la procédure à l'ensemble des opérateurs ;
- ✓ observe une vigilance accrue auprès de l'ensemble des structures d'hébergement ;
- ✓ veille au renfort des dispositifs des maraudes : équipes complémentaires, augmentation des sorties ;
- ✓ recense toute situation à risque ou pouvant l'être au regard des informations transmises par les partenaires ;
- ✓ renforce les capacités et extension des horaires des accueils de jour si nécessaire ;
- ✓ participe au COD.

Niveau 4 - Mobilisation maximale

Le niveau 4 est déclenché par le Premier ministre. Les instructions sont alors données par le préfet de police -préfet de la zone de défense de Paris.

5.6 - La DDCS

Niveau 1 - Veille saisonnière (du 1^{er} juin au 31 août)

La DDCS, dans le domaine de la jeunesse et des activités sportives, assure :

- ✓ le recensement des centres de vacances et des centres de loisirs organisés pendant la saison et l'identification des responsables ;
- ✓ la constitution d'une liste de diffusion d'un message d'alerte à ces structures par messagerie électronique ;
- ✓ le recensement des manifestations sportives saisonnières et l'identification des responsables ;
- ✓ la diffusion des messages de prévention lors des réunions préparatoires des manifestations estivales et notamment lors de la réunion des responsables d'ACM ;
- ✓ la diffusion via le CDOS et les comités sportifs des messages de prévention.

Niveau 2 - Avertissement chaleur

La DDCS :

- ✓ pré-alerte les acteurs de terrain en cas de menace de canicule.

Niveau 3 - Alerte canicule

Toutes les opérations prévues aux niveaux 1 et 2 sont poursuivies

Alertée par le préfet, la DDCS :

- ✓ assure la diffusion des messages d'alerte auprès des EAPS, des organisateurs de manifestations sportives et des responsables des centres de vacances et des centres de loisirs ;
- ✓ informe le préfet de tout événement significatif concernant les publics, établissements et services relevant de sa compétence ;
- ✓ participe au COD s'il est activé.

Niveau 4 - Mobilisation maximale

La DDCS :

- ✓ renforce les mesures mises en œuvre en niveau 3 ;
- ✓ met en œuvre les directives complémentaires transmises par le préfet pour faire face aux effets d'une canicule extrême (pénurie d'eau...).

5.7 - La BSPP

Rappel : la BSPP, unité interdépartementale, applique les procédures internes de mise en œuvre de ses moyens, et ce, de manière identique sur les quatre départements (75, 92, 93, 94) de compétence du préfet de police de Paris, qui est son autorité de tutelle.

Niveau 1 - Veille saisonnière (du 1^{er} juin au 31 août)

Niveau 2 - Avertissement chaleur

Niveau 3 - Alerte canicule

Toutes les opérations prévues aux niveaux 1 et 2 sont poursuivies

La BSPP :

- ✓ informe les états-majors de groupement, les centres de secours et le service de santé et de Secours Médical de la BSPP du niveau de déclenchement du plan ;
- ✓ transmet au préfet un bulletin de renseignement quotidien (BRQ) dénombrant les interventions du jour précédent, par nature, ainsi qu'un compte-rendu sommaire (écrit et annexé) d'appréciation de la situation ;
- ✓ dès l'activation du niveau 3, complète le BRQ par un état des décès constatés et participe au COD s'il est activé ;
- ✓ renforce, si la situation l'exige, le dispositif opérationnel des centres de secours, en liaison avec la préfecture de police et les associations de secouristes.

Niveau 4 - Mobilisation maximale

La BSPP :

- ✓ poursuit toutes les opérations se déroulant aux niveaux 1, 2 et 3
- ✓ désigne un officier au sein du COD en préfecture.

5.8 - La DTSP

Niveau 1 - Veille saisonnière (du 1^{er} juin au 31 août)

Niveau 2 - Avertissement chaleur

Niveau 3 - Alerte canicule

Toutes les opérations prévues aux niveaux 1 et 2 sont poursuivies

La DTSP 93 :

- ✓ met en alerte les circonscriptions ;
- ✓ avise le préfet si le nombre de décès constatés à domicile et/ou sur la voie publique dépasse la moyenne habituelle de la circonscription ;
- ✓ communique au préfet le nombre d'interventions par jour en les comparant aux chiffres de l'année précédente (en distinguant les décès sur la voie publique et les décès à domicile) ;
- ✓ signale au préfet toutes difficultés rencontrées dans le cadre du déplacement des médecins requis aux fins de constatation des décès (délai, remise du certificat de décès...) ;
- ✓ signale au préfet toutes difficultés liées au transport et/ou à la réception des corps par les services spécialisés (pompes funèbres, hôpitaux, repositoires municipaux, sociétés d'ambulances...) ;
- ✓ contacte les mairies pour la prise en charge des frais engagés pour la remise en état ou en sécurité du domicile de la victime (réquisitions à manouvriers...) suite à l'intervention des services de secours ;
- ✓ dès l'activation du niveau 3, transmet au préfet une synthèse quotidienne liée à la canicule et participe au COD s'il est activé.

Niveau 4 - Mobilisation maximale

La DTSP 93 :

- ✓ poursuit toutes les opérations se déroulant aux niveaux 1, 2 et 3
- ✓ désigne un officier au sein du COD en préfecture.

5.9 - Le SAMU 93

Niveau 1 - Veille saisonnière (du 1^{er} juin au 31 août)

Le SAMU 93 :

- ✓ prévient la DT-ARS et la cellule régionale de veille de tout pic de difficulté quelle qu'en soit l'origine : urgence hospitalière, permanence des soins, et en règle générale toute urgence pré-hospitalière de ville ;
- ✓ assure :
 - le suivi des appels journaliers au centre 15,
 - le suivi du nombre de sorties SMUR primaires et secondaires du département.

Niveau 2 - Avertissement chaleur

Le SAMU 93 :

- ✓ renforce les actions mises en œuvre lors de la veille saisonnière.

Niveau 3 - Alerte canicule

Toutes les opérations prévues aux niveaux 1 et 2 sont poursuivies

Le SAMU 93 :

- ✓ assure une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan ;
- ✓ communique à la DT-ARS le nombre d'affaires suivies chaque jour ;
- ✓ assure :
 - la coordination de la mise en action des SMUR (Service mobile d'urgence et de réanimation) du département,
 - la rotation des agents présents sur le terrain,
 - la régulation des demandes d'hospitalisation de la médecine libérale avec l'hôpital,
 - la diffusion des recommandations préventives et curatives,
 - la collecte, en liaison avec la DT-ARS, des bilans sanitaires dans le cadre du suivi de la crise eu égard aux sorties SMUR,
 - une collaboration permanente avec la BSPP,
 - la synthèse des décès enregistrés par les SMUR et des interventions,
 - en cas de déclenchement du niveau 3, la préparation en terme de moyens techniques et humains, et d'interventions.
- ✓ participe à :
 - la recherche de lits pour les pathologies spécifiques en liaison avec la DT-ARS,
 - la coordination de l'utilisation des moyens disponibles des hôpitaux et des cliniques en fonction des besoins,
 - la veille de la permanence des soins.

Niveau 4 - Mobilisation maximale

Le SAMU 93 :

- ✓ renforce les actions mises en œuvre lors l'activation du niveau 3.

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
1 esplanade Jean-Moulin
93 007 Bobigny Cedex